

## **SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : UN DEBAT SANS RETENUE AU CESER AQUITAIN**

L'avis adopté ce jour par le CESER Aquitaine sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne pour la période 2016-2021 a donné lieu à un échange nourri et par la discussion de 25 amendements examinés en séance. Cela traduit l'intérêt porté par l'assemblée sur les enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, dans un contexte marqué par les effets du changement climatique (baisse des débits de -20% à -40% à horizon 2050) et par un renforcement des pressions dues à l'accroissement démographique d'une part et d'autre part au développement des activités économiques essentielles pour la région.

Le rappel de l'état des eaux et des milieux aquatiques et des résultats partiels de mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 en cours pourraient, malgré les quelques progrès constatés, retarder l'atteinte de « bon état écologique », tel qu'exigé par la réglementation européenne à échéance 2017 et 2021.

C'est pourquoi le CESER considère l'importance de plusieurs enjeux de portée transversale du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 notamment, la nécessité d'affirmer la priorité de réduction des consommations d'eau, d'accentuer le travail de recherche-développement, de faire face aux enjeux de protection et de connaissance, de poursuivre et intensifier le développement du réseau de mesures et affiner les outils de modélisation

Le CESER partage les objectifs affichés dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021d'atteinte de bon état écologique, chimique et quantitatif, même si certains paraissent difficiles à réaliser. L'Assemblée de la société civile a formulé plusieurs remarques relatives aux orientations de ce SDAGE :

- En matière de gouvernance, le CESER insiste sur l'intérêt d'une participation effective de l'ensemble des acteurs et du public, que ce soit au sein des établissements publics territoriaux de bassin ou des commissions locales de l'eau. Il partage également les dispositions visant à une généralisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et à une structuration à bonne échelle des maîtrises d'ouvrage.
- Réduire les pollutions : le CESER Aquitaine considère que la réduction des pollutions diffuses, dont celles liées à l'agriculture, constitue un axe déterminant étant donné leur impact sur les milieux et les risques associés en matière d'alimentation en eau potable, notamment dans les zones prioritaires. Il estime indispensable de lever à cet égard certains freins liés à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales. Il partage également les mesures d'élimination des substances les plus dangereuses ou toxiques (dont médicaments et substances émergentes telles les nanoparticules). Il relève avec intérêt la prise en compte des eaux littorales, en insistant sur la nécessité d'une approche amont-aval.
- Améliorer la gestion quantitative : le CESER insiste ici sur l'absolue nécessité des économies d'eau, sur l'intérêt d'une adaptation des pratiques agronomiques et exprime son ouverture au principe de création de retenues, sous plusieurs conditions spécifiées dans son avis.
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques : le CESER insiste sur la nécessité de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, leur biodiversité et leurs fonctions naturelles.

La baisse du volume d'investissement du programme de mesures (PDM) associé à ce SDAGE (3,37 Mds €, dont 30% apportés par l'Agence de l'Eau), comparé à celui du SDAGE en cours (4,35 Mds €), incite le CESER à demander le maintien d'un niveau d'investissement à la hauteur des enjeux identifiés.

L'assemblée socio-professionnelle est attachée au principe de pollueur-payeux et à une répartition équilibrée du coût des investissements entre les différentes catégories d'usagers.

Le CESER Aquitaine réaffirme la nécessité d'une ressource en eau disponible et de qualité pour le maintien de toute forme de vie, pour l'équilibre des milieux naturels, pour les activités et pour la santé humaines. De ce fait, l'eau doit être considérée comme un patrimoine commun et d'intérêt général, tant du point de vue écologique qu'économique et social. C'est pourquoi elle ne peut être assimilée à une simple marchandise. La gestion de l'eau, « patrimoine commun », est un devoir collectif qui s'impose à chacun.

*Bordeaux, le 23 avril 2015*

Contact presse : Muriel Cultot-Mongermon, responsable communication  
Tél. 05 57 57 83 15 – fax 05 56 99 61 27 – Courriel : muriel.cultot@ceser-aquitaine.fr